



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

18/06/2021



0000176573

**Le garde des sceaux,  
Ministre de la justice**

Paris,

**16 JUIN 2021**

V/Ref. : 170623/20314/FB

N/Ref. : 202110002487

Madame la Contrôleure générale,

Par correspondance du 21 janvier 2021, vous m'avez fait parvenir le rapport relatif à la visite de contrôle de la maison d'arrêt de Foix, qui s'est déroulée du 04 au 08 novembre 2019. J'en ai pris connaissance avec le plus grand intérêt.

Vous y relevez notamment la bonne pratique de mise à la disposition des familles, face à l'entrée de la maison d'arrêt, d'un local d'accueil particulièrement convivial, permettant de maintenir les liens familiaux.

Vous appelez cependant mon attention sur plusieurs difficultés. Je prends acte de l'ensemble de vos recommandations concernant les conditions de détention, l'effectivité des droits des personnes détenues et le maintien des liens familiaux et ai demandé à la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) de mettre en œuvre les mesures permettant d'y répondre.

Je vous précise que la mission du contrôle interne de la DAP a réalisé les 09 et 10 septembre 2020 une mission de suivi des 54 recommandations qu'elle avait émises à la suite du contrôle de fonctionnement effectué entre le 25 et le 29 mars 2019. 75,47 % des recommandations ont été mises en œuvre.

Il m'apparaît par ailleurs utile de vous faire part des observations suivantes :

Sur les conditions d'accueil des personnes écrouées, je vous indique que seules deux cellules peuvent être dédiées à l'accueil des arrivants à la maison d'arrêt de Foix, ce qui ne permet pas de garantir l'encellulement individuel. En revanche, le séjour des arrivants y est assuré pendant sept jours et depuis le mois de février 2020 une documentation informative leur est remise, dans des versions traduites en anglais, en espagnol, en roumain et en arabe. Une recherche de traducteurs est en cours pour en améliorer l'accessibilité. Par ailleurs, le « livret arrivant » a été complété avec les informations relatives aux modalités d'application de l'article 42 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 : le greffe conserve dans une cote séparée les documents personnels, relatifs aux motifs d'écrou, qui ne peuvent être laissés à la disposition du détenu.

Madame Dominique SIMONNOT  
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté  
16/18 quai de la Loire  
CS 70048  
75921 PARIS Cedex 19

13, place Vendôme  
75042 Paris Cedex 01  
Téléphone standard : 01 44 77 66 60

A l'issue de la période d'accueil, les arrivants sont affectés en cellule en fonction de leur catégorie pénale (prévenu ou condamné), ce critère demeure déterminant même si le nombre de personnes hébergées ne permet pas toujours de respecter ce principe de séparation. Quand tel est le cas, l'affectation est faite avec tout le discernement nécessaire, en tenant compte des observations formulées par les membres du personnel et des renseignements apportés par les membres de la commission pluridisciplinaire unique.

Je vous précise qu'au 3 juin 2021, l'établissement comptait 129 personnes hébergées (contre 225 lors de la mission de contrôle du CGLPL) et chacune disposait d'un lit (21 ne disposaient que d'un matelas placé à même le sol le jour du départ des contrôleurs).

Les personnes incarcérées au quartier de semi-liberté qui doivent y demeurer les week-ends et jours fériés, bénéficient des mêmes droits que les personnes hébergées en détention ordinaire, qu'il s'agisse de l'accès à la promenade, de l'accès aux cantines ou de l'accès au téléphone, notamment durant le temps de promenade. Le règlement intérieur du quartier de semi-liberté, qui est affiché, le prévoit.

S'agissant de la fonction restauration, l'établissement, prenant en compte la nécessité de la professionnaliser, a recruté le 1er septembre 2019, un adjoint technique contractuel. Les besoins en matière de régimes alimentaires sont d'ores et déjà pris en compte.

Concernant les conditions matérielles d'hébergement, je tiens à vous informer qu'au 05 mars 2021 toutes les cellules du quartier de semi-liberté ont été rénovées et que six cellules du secteur de détention ordinaire ont été réhabilitées dans le cadre des activités pratiques du chantier-école de l'établissement. Celui-ci procède à l'installation des dispositifs d'appels qui manquaient aux cellules du rez-de-chaussée du « petit quartier » et au changement des matelas et des housses : au cours de l'année 2020, 90 matelas ont été achetés à cette fin, complétés par 40 autres depuis le début de l'année 2021. La grande cour de promenade a par ailleurs été scindée en deux et les préaux et les sanitaires ont été rénovés.

S'agissant de la sécurité active, les contrôles de personnes respectent les dispositions de la circulaire du 15 juillet 2020 et les instructions locales qui les déclinent sont suivies par les membres du personnel. Les mesures de fouille auxquelles ils procèdent sont enregistrées dans l'application GENESIS.

En revanche, les pratiques locales en matière d'accompagnement et d'escorte des personnes détenues à l'occasion des extractions médicales ont fait l'objet d'un recadrage. Une note du chef d'établissement a rappelé les dispositions réglementaires qu'elles doivent respecter : la circulaire relative à la doctrine d'emploi des équipes locales de sécurité pénitentiaire, la note de la DAP relative à l'organisation des extractions médicales ou encore le guide méthodologique, annexe de la circulaire interministérielle du 30 octobre 2012.

Le chef d'établissement et son adjoint s'assurent, au moins hebdomadairement, du bon fonctionnement du quartier disciplinaire. Leur action de supervision est tracée dans le registre ouvert à cet effet. Conscient que la disposition du local qui abrite les séances de la commission de discipline n'est pas ergonomique, puisque le président tourne le dos à la personne détenue et à son avocat, le chef d'établissement a initié une réflexion et des travaux seront effectués par les stagiaires de la formation professionnelle dans le cadre du chantier-école mis en place à l'établissement.

Pour ce qui est des relations des personnes détenues avec l'extérieur, elles seront facilitées par l'appropriation du dispositif « numérique en détention », les titulaires d'un permis de visite pouvant, par son biais, réserver les rendez-vous au parloir sur internet.

L'établissement va installer des boîtes-aux-lettres en détention pour faciliter le recueil direct des courriers des détenus. Un registre permettant la traçabilité des correspondances échangées avec les diverses autorités a par ailleurs été mis en place.

S'agissant des activités rémunérées, le responsable local du travail pénitentiaire apporte lui-même la réponse à une demande de classement. La réponse est motivée en tenant compte des arguments développés durant la commission pluridisciplinaire unique.

Il est regrettable que l'établissement ne bénéficie pas encore d'une offre de travail constante mais le chef d'établissement s'attache à développer un partenariat avec la chambre de commerce et d'industrie.

Pour les activités sportives et culturelles, l'instabilité que vous avez pu percevoir dans leur pilotage est notamment due aux mesures de prévention liées à la crise sanitaire qui ont obligé la structure à des déprogrammations. Parallèlement, le temps d'intervention des coordonnatrices culturelles sera réétudié par le SPIP.

La consultation des détenus est dorénavant effectuée dans le cadre d'une instance créée sur le fondement de l'article 29 de la loi pénitentiaire, instance « mixte », associant personnes détenues qui travaillent et personnes détenues inoccupées, dont les comptes rendus de séances sont affichés dans les quartiers de détention et à la bibliothèque.

S'agissant enfin de la traçabilité des requêtes des détenus et des réponses par les services de l'établissement, le processus est déjà en vigueur pour les questions liées à la détention et il est en cours de réflexion pour les requêtes relevant de la régie des comptes nominatifs et du greffe.

Je veillerai à ce que les chantiers d'ores et déjà engagés se poursuivent à maison d'arrêt de Foix pour y améliorer les conditions de détention et vous assure que les équipes de l'administration pénitentiaire restent totalement mobilisées pour y parvenir.

Je vous prie d'être assurée, Madame la Contrôleure générale, de ma parfaite considération.



**Eric DUPOND-MORETTI**